

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-358

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE -LYON**, dont le siège social est à LYON, 99 rue de Gerland (69007) dans le cadre de travaux pour le remplacement d'un support ENEDIS au 10 Rue des Noyers à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, Rue des Noyers à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mercredi 07 Aout 2024, de 08h00 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés comme suit rue des Noyers à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.
- La Rue des Noyers sera en route barrée entre les intersections Square des Noyers et le Boulevard de la Corniche.
- La circulation et l'accès seront strictement interdit Rue des Noyers entre les intersections de rues : Square des Noyers et Boulevard de la corniche
- Les riverains demeurants dans le périmètre cité-ci-dessus pourront quitter celui-ci.
- **La Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.**
- **Les déviations seront mises en place et signalées par la Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE.**

ARTICLE 2 – Durant la journée du mercredi 07 Aout 2024, de 08h00 à 18h00, la circulation des piétons sera règlementé comme suit rue des Noyers à Firminy :

- Selon les besoins du chantier et par mesure de sécurité, l'accès et la circulation des piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.

La Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE, sous sa charge et sa responsabilité

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, aux transports Régionaux, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE -LYON**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 30 juillet 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr